

INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE CHU BREST

DOSSIER DE CANDIDATURE 2026

**ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE**

UBO

Université de Bretagne Occidentale



SOMMAIRE

1. Préambule	P 3
2. Présentation des études	P 4
2.1 Hébergement	P 4
2.2 Repas	P 4
2.3 Frais de scolarité	P 4
2.4 Assurance	P 4,5
2.5 Les aides financières à la formation	P 5
3. Dates à retenir	P 6
3.1 Calendrier du déroulement des épreuves de sélection	P 6
4. Processus de sélection	P 7,8,9
5. Candidats titulaires d'un diplôme français ne bénéficiant pas de dérogation	P 10
6. Candidats titulaires d'un diplôme français bénéficiant d'une dérogation	P 11
7. Candidats titulaires d'un diplôme français bénéficiant d'une dérogation par voie d'apprentissage	P 12
8. Candidats présentant un handicap	P 13
9. Les frais d'inscription au concours	P 13
10. Diffusion des résultats	P 14
11. Liste des annexes	P 14,15,16,17,18,19,20
12. Restitution du dossier de candidature	P 21

1. PREAMBULE

L'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Brest dispense la formation théorique et pratique en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmiers de Bloc Opératoire.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par l'Université de Bretagne Occidentale lors du jury de semestre 4. Il est enregistré au niveau 7 (grade master) du registre national des certifications professionnelles (RNCP).

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, pour accéder à la formation de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, il est nécessaire de :

Être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes :

- ⇒ La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage
- ⇒ La formation professionnelle continue
- ⇒ La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience
- ↳ Avoir subi avec succès les épreuves de sélection du processus d'entrée
- ↳ Avoir acquitté les droits d'inscription à l'école fixés chaque année par arrêté ministériel
- ↳ Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement.

L'admission en formation est subordonnée **au processus de sélection** des candidats défini dans l'article 8 de l'arrêté de formation du 27 avril 2022 et à l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier (DEI) en mars ou en juillet de l'année du concours. Aucun report ne peut être accepté faute d'obtention du DEI en 1ère session.

La capacité de l'école est de 30 places autorisées auxquelles s'ajoutent deux places par voie d'apprentissage hors quota.

2. PRESENTATION DES ETUDES

2.1 Hébergement

L'EIBO fonctionne en externat. Les étudiants doivent se loger hors de l'établissement (une liste de chambres ou appartements à louer dans un rayon proche est à la disposition des étudiants, au tableau d'affichage, hall d'entrée de l'IFPS) dans la mesure des propositions données et recueillies.

2.2 Repas

Les étudiants peuvent prendre leur repas (déjeuner) au self du personnel du CHU de Brest.

2.3 Frais de scolarité

Les étudiants doivent s'acquitter des **droits de scolarité** pour l'année 2026 :

Concernant les étudiants en autofinancement la 1^{er} année 7500 €uros* et la 2^{ème} année 7500 €uros* soit un coût **total de 15000 €uros***.

Concernant les étudiants financés la 1^{er} année 9000 €uros* et la 2^{ème} année 9000 €uros* soit un coût **total de 18000 €uros***.

Les droits universitaires 2026 s'élèvent à : 254,00 €uros* par année de formation.

* Les tarifs sont fixés pour l'année universitaire 2026/2027. Ces montants sont susceptibles d'être ajustés chaque année.

2.4 Assurance

Le CHU de Brest a contracté une assurance auprès de la BEAH (Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles) dont bénéficient les étudiants aux sein de l'IFPS et lors des stages.

Modalités d'assurance

- Responsabilité civile :

Est garantie pour tous les élèves de l'école, qu'ils soient ou non-salariés, dans le cadre du contrat garantissant la responsabilité civile de l'établissement et de son personnel.

- Risques Professionnels : (Accidents du travail, maladies professionnelles, décès, incapacité permanente)

↳ Elèves en Promotion Professionnelle : Etant salariés, ils bénéficient du régime de couverture de l'établissement qui les rémunère.

↳ Elèves non-salariés :

Risques couverts dans le cadre du contrat conclu avec la BEAH : accidents survenant lors des cours et durant l'enseignement sportif, ou durant le trajet pour se rendre à l'école ou en revenir.

Risques couverts par des cotisations versées par le CHU à l'U.R.S.A.F.F. – N.F. : accidents survenant lors des stages ou durant le trajet pour se rendre en stage ou en revenir.

2.5 Les aides financières à la formation

La prise en charge financière de la formation peut être assurée soit par :

- Votre employeur via la formation Professionnelle : ANFH/Transition pro.
 - CPF (Compte Personnel de Formation).
 - Autofinancement.
- Situation particulière contacter Mme RIVOALLAND responsable financier par mail : marie-helene.rivoalland@chu-brest.fr

3. DATES A RETENIR

3-1 Calendrier du déroulement des épreuves :

Ouverture des inscriptions :	Lundi 19 Janvier 2026
Clôture des inscriptions :	Jeudi 05 Mars 2026
Etude des dossiers professionnels	Mardi 07 Avril 2026
Affichage résultats admissibilité* :	Mercredi 08 Avril 2026, à 10 h 00
Epreuve d'admission :	Mardi 28 Avril 2026
Affichage résultats admission* :	Mercredi 29 Avril 2026 à 10 h 00

*Les résultats sont affichés à l'Ecole d'infirmier(ère)s Blocs Opératoires et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (www.ifps-brest.bzh).

*Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

4.PROCESSUS DE SELECTION

Pour la rentrée universitaire de 2026-2028, les épreuves de sélection en formation infirmier de bloc opératoire telles que définies par l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire comprennent :

Une épreuve d'admissibilité sur dossier et un entretien d'admission à partir d'un entretien individuel.

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire.

Ces épreuves de sélection comprennent :

4.1 DOSSIER D'ADMISSIBILITE

Ce dossier d'admissibilité doit comporter les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité recto/verso
- Une demande de candidature manuscrite de participation aux épreuves de sélection
- Une lettre d'engagement du candidat pour s'acquitter des frais de scolarité
- Un curriculum vitae
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats
- Pour les étudiants en soins infirmiers, le certificat de scolarité de 3^{ème} année d'IFSI et le jour de l'entretien le résultat de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral
- **L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité le jour de la diplomation**
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- Un dossier exposant le projet professionnel

A. Admissibilité

Les pièces du dossier d'admissibilité (Cf. : Liste des pièces à fournir indiquées dans l'[article 9 de l'arrêté du 27 avril 2022](#)) sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV de l'arrêté et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant trois années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu **une note au moins égale à 10 sur 20**. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Ecole. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

B. Un entretien individuel d'admission

L'entretien individuel d'admission est évalué par un jury d'admission composé :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire
- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel suivie d'un entretien avec le jury.

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Pour les candidats bénéficiant d'une dérogation par voie d'apprentissage, cet entretien est un entretien professionnel (et non d'admission).

C'est un temps d'échange sur le projet professionnel du candidat et sur les modalités de l'apprentissage.

Toute note inférieure à **10 sur 20** est éliminatoire. La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement **dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'Ecole**.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission
2. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition du point 1 n'a pu départager les candidats.

Toute place libérée sur la liste principale du fait du désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci.

Ces candidats sont admis dans les écoles **dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription** dans la limite des places disponibles.

Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pendant l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

5. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS NE BÉNÉFICIANT PAS DE DÉROGATION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

5-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

- Une demande de candidature manuscrite de participation aux épreuves de sélection.
- Une lettre d'engagement de votre établissement pour s'acquitter des frais de scolarité ou du candidat de s'acquitter des frais de scolarité (si non financé par votre établissement).
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral.
- Un curriculum vitae de deux pages maximums.
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats ; (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier).
- **L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité le jour de la diplomation**
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin).
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport recto-verso (A jour).
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié).
- Une photo d'identité officielle.
- Pour les candidats des départements et territoires d'outre-mer : accord de l'ARS pour organiser l'épreuve d'admission avec coordonnées (NOM- Prénom – Adresse – Tél. – Mail de la personne en charge à l'ARS des modalités concours).
- Un dossier exposant le projet professionnel (voir Annexe IV).

6. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 5 % de l'effectif agréé, peuvent être admis :

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme.
- Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales.
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade master.

6-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

- Une demande de candidature manuscrite de participation aux épreuves de sélection
- Une lettre d'engagement de votre établissement pour s'acquitter des frais de scolarité ou du candidat pour s'acquitter des frais de scolarité (si non financé par votre établissement)
- Votre curriculum vitae
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier)
- **L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité le jour de la diplomation**
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin)
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport recto-verso (A jour)
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié)
- Une photo d'identité officielle
- Pour les candidats des départements et territoires d'outre-mer : accord de l'ARS pour organiser l'épreuve d'admission avec coordonnées (NOM- Prénom – Adresse – Tél. – Mail de la personne en charge à l'ARS des modalités concours)
- Un dossier exposant le projet professionnel (Annexe IV)

7. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

7-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

- Une demande de candidature manuscrite
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral.
- Votre curriculum vitae
- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier)
- **L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité le jour de la diplomation**
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin)
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport recto/verso (A jour)
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié).
- Une photo d'identité officielle
- Un dossier exposant le projet professionnel (annexe IV)

8.CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer d'une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation.

Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

9. LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Les droits d'inscription au concours IBODE pour l'année 2026 s'élèvent à : 120 €uros.

Un chèque de 120 €uros, non remboursable, en règlement des frais de dossier et de sélection, libellé à l'ordre de Monsieur le trésorier du CHU Brest.

10. DIFFUSION DES RESULTATS

Les résultats sont affichés à l'Ecole d'infirmier(ère)s de Blocs Opératoires et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (www.ifps-brest.bzh).

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire

11. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Attestation médicale et Algorithme pour le contrôle de l'immunisation.

ANNEXE II : Fiche d'identification.

ANNEXE IV : Le projet professionnel.



**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION
ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES**
Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Annexe N°1

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom : **Prénom :** Né(e) le
Candidat(e) à l'inscription à la filière IBODE à l'IFPS CHU Brest

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué Nbre de doses :		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Hépatite B, selon les conditions définies par l'arrêté du 2 août 2013 :**
 - vaccins avec sérologie Ac anti-HBS avec dosage Ac anti HBc + antigène HBs
 - date de la sérologie : résultat :

Joindre obligatoirement la photocopie de la sérologie

Hépatite B : nom du vaccin	Date des injections	N° Lot

- **BCG : abrogation de l'obligation vaccinale au 1^{er} avril 2019 : décret n° 2019-149 du 27 février 2019**

IDR à la tuberculine (obligatoire)	Date	Résultat (en mm)

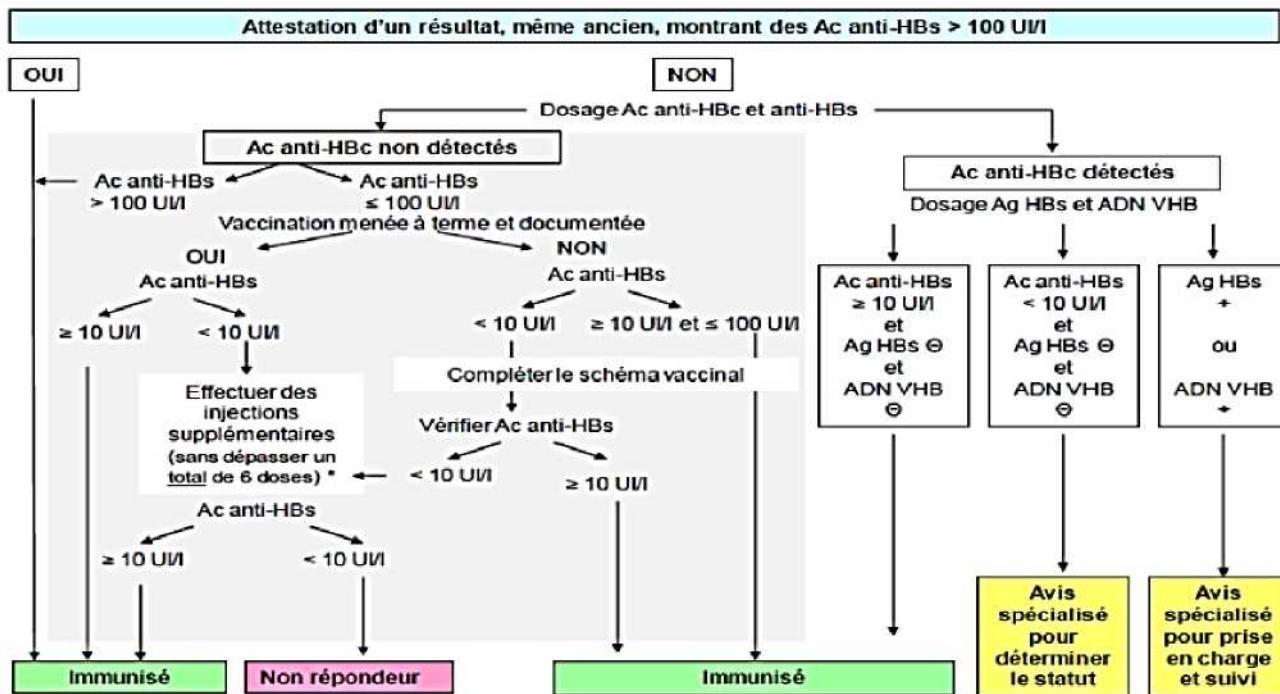
Est à jour de la totalité des conditions des obligations vaccinales Oui

Non

Fait le :

Signature et cachet du médecin

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111 -4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111 -4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (article 12)

NOM :

Nom de Jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

N° de Téléphone fixe :

N° Téléphone portable :

E-mail :

Né(e) le :

à :

Nationalité :

Numéro de Sécurité Sociale :

Situation familiale :

PHOTO**FORMATION - DIPLÔMES**

Diplômes obtenus	Date d'obtention	Etablissement
<u>Secondaires</u>		
•		
•		
•		
<u>Universitaires</u>		
•		
•		
•		
<u>Professionnels</u>		
•		
•		
•		

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle actuelle

- Etudiant Infirmier semestre 5**
- Infirmier diplômé d'Etat**
- Sage-Femme**
- Autres : précisez**

- Activité professionnelle par ordre chronologique

Dates	Durée en Année En mois	Etablissement Adresse précise	Nature du service (spécialité)	Fonction

Situation administrative actuelle

- Grade :
- Statut (titulaire, stagiaire) :
- Adresse de l'employeur :
- Nom du service d'affectation :

N° de poste :

- Je demande mon inscription :
- Sans dérogation
 Avec dérogation selon l'article 14
 Avec dérogation selon l'article 16 par voie d'apprentissage

↳ Avez-vous posé votre candidature dans d'autres écoles ?

oui non

si oui, lesquels :

↳ Avez-vous suivi une préparation au concours ?

oui non

Si oui, en quelle année et avec quel organisme :

Fait à

le

Signature

A partir de l'analyse des acquis issus de vos formations, de vos expériences personnelles, associatives, professionnelles, de votre éventuel parcours universitaire ou toutes autres expériences indiquées notamment dans votre CV, ainsi que vos motivations à suivre la formation IBODE, concevez votre projet professionnel.

Ce support nécessite un questionnement tant au niveau personnel que professionnel, vos attentes, vos compétences, votre expérience et vos objectifs professionnels.

Vous rédigerez une synthèse de votre conception de l'exercice infirmier en bloc opératoire.

Attendus de la formation en référence à l'annexe IV de l'arrêté du 27 avril 2022 :

- Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
- L'analyse du parcours ;
- La projection dans la formation IBODE ;
- Les attentes par rapport à la formation.

Le projet professionnel doit être dactylographié. Il comporte 6 pages rédigées maximum (hors page de garde, sommaire et annexes) dont :

- Un curriculum vitae de 2 pages recto maximum ou 1 page recto/verso
- Un projet professionnel de 4 pages recto maximum ou 2 pages recto/verso.

Les Consignes rédactionnelles :

- Vous utiliserez une police Arial noire, taille 12, interligne 1-1.5, marge 2.5 cm environ
- Numérotez les bas de pages
- Notes de bas de pages possibles.

Le dossier doit être relié et à adresser en double exemplaire lors de l'inscription.

12.RESTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est à adresser COMPLET, EN IMPRESSION RECTO/VERSO

le Jeudi 05 Mars 2026 dernier délai !

en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur JESTIN Yannick Directeur
Institut de formation des Infirmiers Blocs Opératoire
Institut de Formation des Professionnels de Santé
CHU Cavale Blanche – Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex

OU

à déposer directement auprès Mme GATEL Khadija
Secrétaire de l'EIBO du CHU de Brest
qui vous fera signer un coupon mentionnant la date de dépôt

! Attention !

- ✓ Les dossiers parvenus après la date limite seront refusés
- ✓ Aucun dossier ne sera vérifié lors du dépôt au secrétariat
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront renvoyés aux candidats